

Auch, le 3 novembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

PERTE DE FONDS SUITE A LA PLUVIOSITE EXCESSIVE DE JANVIER/FEVRIER 2014 DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

Les pertes de fonds consécutives à l'excès de pluviosité des deux premiers mois de 2014 ayant notamment entraîné des coulées de boues et des glissements de terrain dans le département du Gers ont été reconnues indemnisables au titre des calamités agricoles par le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 8 octobre 2014.

Il s'agit principalement des dégâts sur les parcelles agricoles et sur les ouvrages privés.

A ce titre les agriculteurs peuvent prétendre à une indemnisation pour financer en partie leurs actions de remises en état des parcelles et ouvrages privés agricoles telles que : évacuation des dépôts de sédiments, restauration des parcelles suite à glissement de terrain, remblai de ravines, curage de fossés et remise en état de digues le long de parcelles agricoles.

La perte de fonds est avérée lorsque le demandeur présente un devis de remise en état. L'indemnisation sera versée, par la suite, sur présentation de la facture acquittée.

Le formulaire est disponible sur le site Internet des services de l'Etat <http://www.gers.gouv.fr> (Politiques-publiques/Agriculture/Les-formulaires/Calamites-agricoles/formulaire_Calamite_pluviosite_2014)

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- L'attestation d'assurance, notamment contre l'incendie-tempête des bâtiments et/ou matériels et éventuellement des cultures,
- Le Relevé d'Identité Bancaire,
- La copie des devis (ou factures acquittées) des travaux de remise en état.

La date limite de dépôt des demandes en DDT est fixée au 15 décembre 2014.

contact à la DDT : Dominique LABERNEDE au 05 62 61 46 61
DDT du Gers, 19 place de l'ancien foirail BP 342 - 32 007 AUCH cedex

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD.

